PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-616

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

Sommaire

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /

75-2026-10-15-00013 - Arre?te? n°2026-015 portant composition du comité exécutif GHU AP-HP. Centre - n°2026-015 - Direction du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité (2 pages) Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-09-24-00013 - Arrêté n°DOM 2026022 du 24 septembre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages) Page 6

75-2026-09-03-00012 - Arrêté n°DOM 2026099 du 03 septembre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages) Page 10

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité

75-2026-10-15-00013

Arre?te? n°2026-015 portant composition du comité exécutif GHU AP-HP. Centre - n°2026-015 - Direction du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité

ARRETE DE COMPOSITION
COMITE EXECUTIF
GHU AP-HP.CENTRE – UNIVERSITE PARIS CITE
N°2026-015

Vu le règlement intérieur de l'AP-HP,
Vu l'arrêté de nomination du Directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité
Vu l'arrêté de nomination de l'Adjoint au Directeur et du Secrétaire général du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité
Vus les arrêtés de nomination des directeurs(trices) médicaux(ales), des cadres paramédicaux et des cadres administratifs des départements médico-universitaires (DMU),
Vu les arrêtés de nomination des membres de la CMEL du GHU et des sous-commissions

ARRETE

La composition du Comité exécutif du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité est ainsi arrêtée :

Article 1 :
La direction du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité:
- Didier FRANDJI, Directeur du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité, Président du Comité Exécutif,
- Alban AMSELLI, Directeur adjoint du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité
- Julie GRÜNDLINGER, Secrétaire générale du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité
- Nicolas CABERO-FLOREAN, Coordinateur des soins du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité et Président de la Commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Article 2 :
La Commission Médicale Locale d'Établissement - CMEL
- Pr Claire POYART, Présidente de la CMEL et Vice-présidente du Comité exécutif du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité
- Dr Marina CHARBIT, Vice-présidente de la CMEL
- Pr Thomas BLANC, Représentant des Hospitalo-Universitaires du GHU à la CME

Article 3 :
Les représentants de l'Université de Paris :
- Pr Sabine SARNACKI, Doyenne de l'UFR Médecine de l'Université Paris Cité, Vice-présidente du Comité exécutif du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité
- Pr Jean-Louis BEAUDEUX, Doyen de l'UFR de Pharmacie de l'Université Paris Cité

Article 4 :
Les Directeurs(trices) médicaux(ales) de DMU :
- Pr François RANNOU, Directeur médical du DMU *Appareil Locomoteur*
- Pr Hawa KEITA-MEYER, Directrice médicale du DMU *Anesthésie-réanimation-médecine périopératoire - ARME*
- Pr Dominique PRIE, Directeur médical du DMU *Biologie médicale, médecine génomique, physiologie - BIOPHYGEN*
- Pr Albert HAGEGE, Directeur médical du DMU *Cardiologie, chirurgie cardiaque et vasculaire - CARTE*
- Pr Vincent COULOIGNER, Directeur médical du DMU *Chirurgie tête-cou-locomoteur de l'enfant - COLTE*
- Pr Vassilis TSATSARIS, Directeur médical du DMU *Femme Mère Enfant et Ophtalmologie - FeMEO*
- Pr Elena PAILLAUD, Directrice médicale du DMU *Gériatrie*
- Pr Romain CORIAT, Directeur médical du DMU *Hémato-cancérologie et spécialités médico-chirurgicales*
- Pr Olivier CLEMENT, Directeur médical du DMU *Imagerie, médecine nucléaire et anatomo-pathologie - IMAGINA*
- Pr Christophe DELACOURT, Directeur médical du DMU *Médecine de l'enfant et de l'adolescent - MEFADO*
- Pr Alexandre LAPILLONNE, Directeur médical du DMU *Maladies congénitales et anomalies du développement - MICADO*
- Pr Jean-Marc TRELUYER, Directeur médical du DMU *Produits de Santé, Santé Publique, Recherche clinique et Médecine numérique - PRIME*

- Pr Nathalie COSTEDOAT Directrice médicale du DMU *Prévention, Médecine interne, infectieuses et sociales - ProMIIS*
- Pr Frédéric LIMOSIN, Directeur médical du DMU *Psychiatrie et addictologie*
- Pr Etienne LARGER, Directeur médical du DMU *Reins, Métabolismes et Dermatologie - REMEDE*
- Pr Nicolas ROCHE, Directeur médical du DMU *Thorax, ORL et sommeil - THOROS*
- Pr Alain CARIOU, Directeur médical du DMU *Urgences réanimations*

En cas d'absence, les Directeurs(trices) médicaux(ales) de DMU sont suppléé(e)s par les Directeurs(trices) médicaux(ales) adjoint(e)s du DMU.

- 2 représentant(e)s des cadres paramédicaux de DMU et 2 suppléants en alternance tous les 6 mois
- 1 représentant(e) des cadres administratifs de DMU en alternance tous les 6 mois

Article 5 :
Les représentants médicaux de sites :
- Pr Olivier HANON, représentant du site Broca
- Pr François GOFFINET, représentant du site Cochin – Port-Royal
- Pr Cécile LEGENDRE, représentant du site Corentin-Celton
- Pr Christophe CELLIER, représentant du site HEGP
- Pr Jacques BLACHER, représentant du site Hôtel Dieu
- Pr Pierre FRANGE, représentant du site Necker-Enfants malades
- Pr Galdric ORVOEN, représentant du site Vaugirard - Gabriel Pallez

Article 6 :
Les directions des sites du GHU :
- Jean-François AGULHON, Directeur de l'Hôpital Cochin-Port Royal
- Hélène CART-GRANDJEAN, Directrice de l'Hôpital Européen Georges Pompidou
- Lise CHARMET, Directrice de l'Hôpital Necker-Enfants Malades
- Hélène FAUSSER, Directrice de l'Hôtel-Dieu
- Emmanuel LAVOUE, Directeur des Hôpitaux Corentin-Celton, Vaugirard-Gabriel-Pallez, Broca et La Collégiale

Article 7 :
Au titre de la « Recherche »
- Pr Jean-Sébastien HULOT, Président de la commission recherche de la CMEL
- Pr Bana JABRI, Directrice de l'IHU IMAGINE
- Pr Pierre LAURENT-PUIG, Directeur du SIRIC CARPEM et de l'Institut du cancer Paris CARPEM

Article 8 :
Les directions fonctionnelles :
- Delphine LUX, Directrice de la stratégie et de la Recherche
- Hélène GENDREAU, Directrice des Ressources humaines,
- Alexandre FOURNIER, Directeur des Affaires médicales,
- Amélie JEAN, Directeur des Affaires Financières,
- Sandrine BRICAUD, Directrice des Investissements,
- Diane MARTINEZ, Directrice des Opérations, des Patients, de la Qualité et des Risques

Article 9 :
- Martine KAROUBI, représentante des usagers du GHU

Article 13 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et abroge le précédent.

Fait à Paris, le 15 octobre 2026

SIGNÉ

Didier FRANDJI
Directeur du GHU
AP-HP.Centre-Université Paris Cité

Préfecture de Police

75-2026-09-24-00013

Arrêté n°DOM 2026022 du 24 septembre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et
des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026022 du 24/09/2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010467-R1 du 10 février 2020, autorisant la société LA FRANCE CONTINUE AMWORLD, n° identifiant 837724194 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire situé 20 rue Quentin Bauchard - 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

VU la demande reçue le 04 février 2026, formulée par Monsieur Pierre MACCHI, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société LA FRANCE CONTINUE AMWORLD, dont siège social et établissement principal est situé 170 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire situé 20 rue Quentin Bauchard - 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de ***deux mois*** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
Signé par Le Chef du bureau des polices administrative de sécurité
Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2026-09-03-00012

Arrêté n°DOM 2026099 du 03 septembre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et
des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026099 du 03/09/2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 23 juillet 2026, formulée par Monsieur Pierre GOCHGARIAN directeur général de la société «SOURCE» n° identifiant 848 506 861 R.C.S. de PARIS, dont le siège social est situé 76-78 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 150 bis avenue Charles de Gaulles – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société «SOURCE», dont le siège social est situé 76-78 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 150 bis avenue Charles de Gaulles – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclarée dans un délai de ***deux mois*** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Signé par adjointe Chef du bureau des polices administrative de sécurité
Sidonie DERBY

Arrêté n° DOM 2026099

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau – 75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).